

# Procédure spectacles pyrotechniques & artificiers

## Déclaration spectacle pyrotechnique

Les déclarations de spectacles pyrotechniques doivent être faites un **mois avant** la date du feu d'artifice.

➤ **Le dossier complet** doit comporter :

- le CERFA 14098\*01 complété, daté et signé
- le certificat de qualification (niveau 1 ou 2) et l'agrément préfectoral de l'artificier
- l'attestation d'assurance (bien vérifier la date également)
- la liste des articles pyrotechniques mis en œuvre lors du feu
- l'étude de sécurité (plan de situation, plan du lieu de tir, emplacement des spectateurs etc.)
- la liste des dispositions prises pour limiter les risques pour le public et le voisinage

➤ **Vérifier que le certificat de qualification et l'agrément correspondent bien à l'artificier déclaré dans le CERFA**

➤ **Vérifier les dates de validité :**

- **5 ans pour l'agrément**
- **5 ans pour le certificat de qualification de niveau 1**
- **2 ans pour le certificat de qualification de niveau 2**
- Fournir la liste des artificiers ayant participé au tir et à sa mise en œuvre à l'issue du spectacle

### **RESTRICTION ZONE DE BRULAGE – FEUX DE FORETS**

- **Arrêté de brûlages**
- **Liste des communes**
- **Dérogations [ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr)**
- **Vérifier si le feu a lieu dans une zone à risque**

• l'organisateur de l'événement doit faire la déclaration préalable au Maire de la commune et au Préfet du département où se déroulera le spectacle un mois au moins avant la date prévue.

• **- En Zones à risque**, les feux d'artifice, les spectacles pyrotechniques et les feux de la Saint-Jean, de particuliers ou de collectivités, sont interdits. Dans les cas exceptionnels où des spectacles pyrotechniques ou feux d'artifice, organisés par des collectivités dont le périmètre de sécurité s'étend sur une zone à risques ne peuvent être déplacés sous peine de perdre leur intérêt historique ou culturel, une demande de dérogation peut être adressée à la préfecture dans le même délai que la déclaration préalable. Suivant les avis des services compétents, la dérogation peut être accordée ou refusée.

• **DDT Technicien forestier DFCI**

**[francois.faucon@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:francois.faucon@indre-et-loire.gouv.fr)**

#### ANNEXE 1b

Liste des communes concernées par un massif à risque (relatif à l'arrêté du 4/08/2021 portant réglementation sur les brûlages et la prévention des incendies de forêt en Indre-et-Loire)

ABILLY	CHEZELLES	LE LOUROUX	SACHÉ
AMBILLOU	CHINON	LE PETIT-PRESSIGNY	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
AMBOISE	CHISSEAUX	LERNÉ	SAINT-AVERTIN
ARTANNES-SUR-INDRE	CIGOGNÉ	LES HERMITES	SAINT-BENOÎT-LA-FORÊT
AVOINE	CINAIS	LIGNIÈRES-DE-TOURAINNE	SAINT-EPAIN
AVON-LES-ROCHES	CINQ-MARS-LA-PILE	LOCHÉ-SUR-INDROIS	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY
AVRILLÉ-LES-PONCEAUX	CIVRAY-DE-TOURAINNE	LOCHES	SAINT-FLOVIER
AZAY-LE-RIDEAU	CLÉRÉ-LES-PINS	LOUANS	SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE
AZAY-SUR-CHER	CONTINVOIR	LUBLÉ	SAINT-HIPPOLYTE
AZAY-SUR-INDRE	CÔTEAUX-SUR-LOIRE	LUSSAULT-SUR-LOIRE	SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
BALLON	COUESMES	LUYNES	SAINT-LAURENT-DE-LIN
BARROU	COURCELLES-DE-TOURAINNE	LUZÉ	SAINT-LAURENT-EN-GÂTINES
BEAUMONT-EN-VÉRON	COUZERS	MANTHELAN	SAINT-MARTIN-LE-BEAU
BEAUMONT-LOUESTAULT	CRAVANT-LES-CÔTEAUX	MARGNY-MARMANDE	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
BENAIS	CRISSAY-SUR-MANSE	MARRAY	SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
BETZ-LE-CHÂTEAU	CROTELLES	MAZIÈRES-DE-TOURAINNE	SAINT-RÈGLE
BOIS DE BEAUMONT	CROUZILLES	MONTBAZON	SAINT-ROCH
BOSSAY-SUR-CLAISE	DIERRE	MONTHODON	SAVIGNÉ-SUR-LATHAN
BOURGUEIL	DOLUS-LE-SEC	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	SEMBLANÇAY
BOUSSAY	DRUYE	MONTS	SENNEVÈRES
BRASLOU	EPEIGNÉ-LES-BOIS	MOUZAY	SEUILLY
BRAYE-SOUS-FAYE	ESVRES	NEUIL	SONZAY
BRAYE-SUR-MAULNE	FERRIÈRE-LARÇON	NEUILLÉ-PONT-PIERRE	SOUVIGNÉ
BRÉCHES	FERRIÈRE-SUR-BEAULIEU	NEUILLY-LE-BRIGNON	SOUVIGNY-DE-TOURAINNE
CANDES-SAINT-MARTIN	FONDETTES	NOUZILLY	TAUGNIY
CÉRÉ-LA-RONDE	GENILLÉ	ORBIGNY	THENEUIL
CHAMBON	GENILLÉ	PANZOULT	THIZAY
CHAMBOURG-SUR-INDRE	GIZEUX	PARÇAY-SUR-VIENNE	TROGUES
CHAMBRAY-LÈS-TOURS	HOMMES	PAULMY	VALLÈRES
CHANAY	HUISMES	PERNAY	VEIGNÉ
CHANCEAUX-PRÈS-LOCHES	JAILLNAY	PERRUSSON	VÉRETZ
CHARENTILLY	JOUÉ-LÈS-TOURS	PONT-DE-RUAN	VERNEUIL-LE-CHÂTEAU
CHARNIZAY	LA CELLE-GUENAND	POUZAY	VERNEUIL-SUR-INDRE
CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE	LA CROIX-EN-TOURAINNE	PREUILLY-SUR-CLAISE	VILLAINES-LES-ROCHERS
CHAUMUSSAY	LA FERRIÈRE	RAZINES	VILLANDRY
CHAVEIGNES	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	REIGNAC-SUR-INDRE	VILLEDÔMAIN
CHÉDIGNY	LANGEAIS	RESTIGNÉ	VILLELOIN-COULANGÉ
CHEILLÉ	LARÇAY	RIGNY-USSÉ	VILLIERS-AU-BOUIN
CHEMILLÉ-SUR-DÈME	LE BUISSON	RILLÉ	VOU
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS	LE GRAND-PRESSIGNY	RILLY-SUR-VIENNE	YZEURES-SUR-CREUSE
CHENONCEAUX	LE LIÈGE	RIVARENNES	

• **Demander l'avis de la DDT** Service eau et ressources naturelles, unité forêt et biodiversité, chargée de mission Biodiversité

• **Lætitia STARC-BERNARD - 02.47.70.82.94**, [laetitia.starc-bernard@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:laetitia.starc-bernard@indre-et-loire.gouv.fr)  
[fabienne.trannoy@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:fabienne.trannoy@indre-et-loire.gouv.fr), [christine.lloret@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:christine.lloret@indre-et-loire.gouv.fr),  
[thierry.jacquier@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:thierry.jacquier@indre-et-loire.gouv.fr) chef de service

**En plus de TOURS, LA RICHE et SAINT-CYR-SUR-LOIRE, les communes susceptibles d'être concernées (si elles veulent tirer sur la Loire) sont les suivantes :**

**Amboise, Avoine, Berthenay, Bréhémont, Candes St Martin, Cangey, Chapelle aux Naux, Chapelle Loire, Chargé, Chouzé Loire, Cinq Mars la Pile, Fondettes, Huismes, Langeais, Limeray, Lussault/Loire, Luynes, Montlouis/Loire, Mosnes, Nazelles Negrin/ Noizay, Pocé/Cisse, Rigny Ussé, Rochecorbon, St Etienne de Chigny, St Genouph, St Germain Vienne, St Pierre des Corps, Savigny en Véron, Vernou Brenne, Villandry, Coteaux/Loire, Ville aux Dames, Vouvray.**

### **Agréments**

- Si l'agrément n'est pas joint au dossier, vérifier que l'artificier en possède un,
- Si l'artificier ne possède pas l'agrément, il doit en faire la demande et nous transmettre :
- Le « formulaire demande agrément préfectoral département 37
- Une photocopie de sa carte d'identité
- Un justificatif de domicile (si non résident en Indre-et-Loire, le renvoyer vers sa préfecture de résidence)
- La préfecture fera une demande de casier judiciaire B2 + une enquête approfondie au SNEAS, comptez un délai de 20 jours pour obtenir une réponse

### **Explications des certificats de qualification niveau 1 et 2**

#### **1 – Le certificat de niveau 1**

Le titulaire du certificat de qualification de niveau 1 est autorisé à effectuer les opérations de montage, tir et nettoyage de la zone de tir lorsqu'elles sont réalisées avec des articles pyrotechniques classés dans la catégorie F4 ou T2 (à l'exclusion des artifices nautiques), comportant toutes les caractéristiques suivantes :

- quantité de matière active ne dépassant pas 500 g par produit ;
- diamètre du mortier inférieur à 50 mm s'il s'agit de marron d'air, ou inférieur à 105 mm s'il s'agit d'autres articles pyrotechniques tirés par un mortier ;
- angles d'ouverture des artifices par construction inférieurs à 30°.

#### **2 - Le certificat de niveau 2**

Le certificat de qualification niveau 2 est délivré aux personnes titulaires du certificat de niveau 1 depuis au moins 1 an qui a suivi une formation complémentaire de 3 jours dont le contenu est défini dans le cahier des charges des organismes de formation.

Il est possible de suivre la formation niveau 2, successivement à la formation niveau 1, et de satisfaire aux épreuves d'évaluation du niveau 2 avant d'avoir obtenu en préfecture le certificat de qualification niveau 1.

L'intéressé ne sera titulaire du certificat de qualification niveau 2 qu'après avoir obtenu son certificat de qualification niveau 1 depuis au moins 1 an et qu'après avoir fait la demande de certificat de niveau 2 accompagnée des pièces justificatives.

Le titulaire du certificat de qualification niveau 2 est autorisé à utiliser tous les types d'artifices de divertissement : de plus de 500 g de MA, nautiques, marrons d'air de + de 50 mm de Ø, bombes de + de 100 mm de Ø, artifices éventailés de plus de 30° d'angle.

### **Demande de certificat de qualification**

**L'artificier doit nous transmettre :** (1ère demande et renouvellement)

- Copie R/V de la CNI
- Justificatif de domicile (attestation hébergement+facture le cas échéant)
- Copie de l'attestation de fin de stage datant de moins de 5 ans
- Copie de l'attestation de réussite datant de moins de 5 ans
- Preuve de participation au montage et au tir de 3 spectacles, comportant des artifices classés dans les catégories F4-T2 sur une période maximale de :

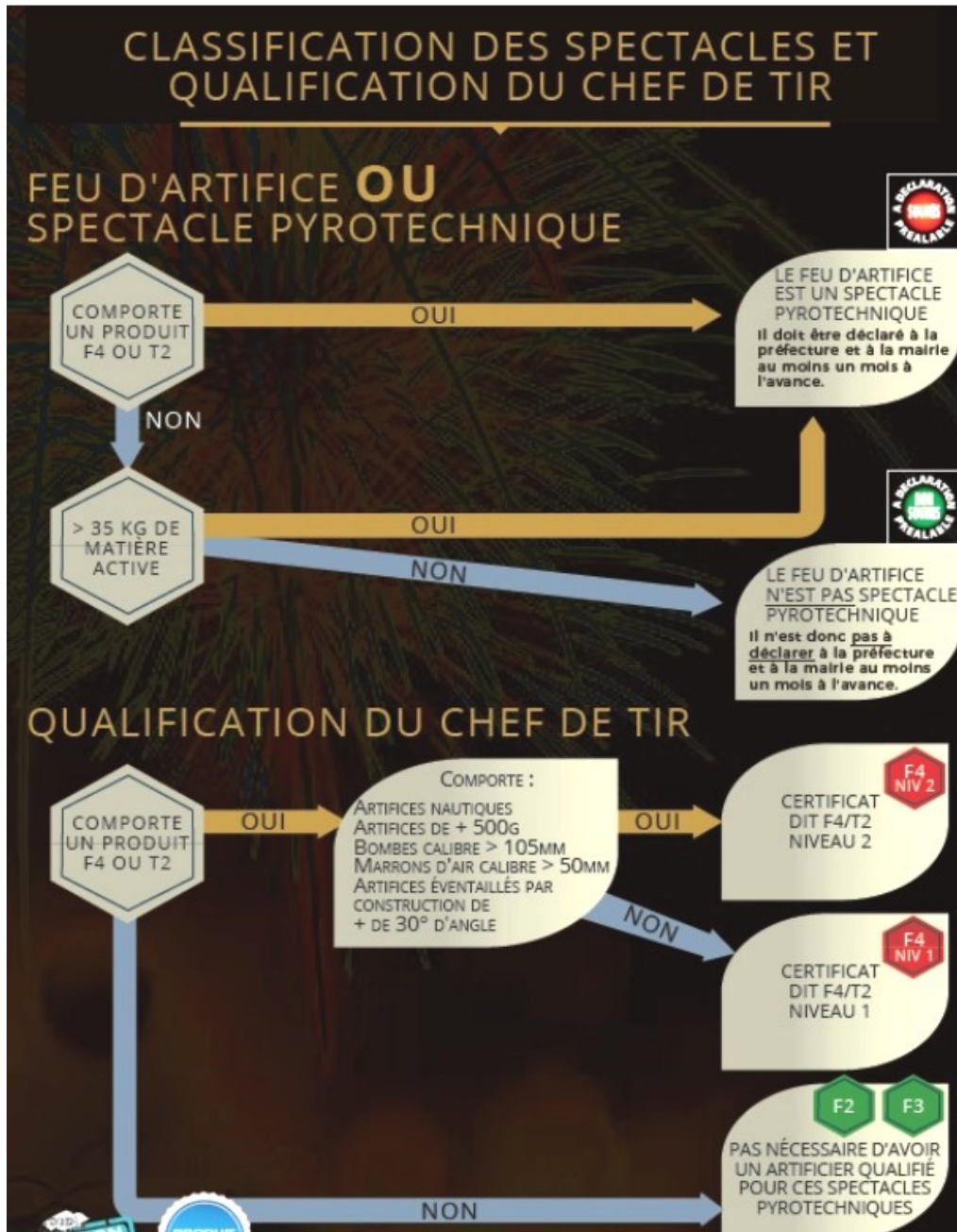
**5 ans pour le niveau 1**

**2 ans pour le niveau 2**



**Pour une 1<sup>ère</sup> obtention de certificat de qualification,**

- l'artificier doit fournir **la preuve de sa réussite à l'épreuve pratique et théorique**. Il ne peut obtenir un certificat de qualification de niveau 2 seulement après 1 an de certificat de qualification de niveau 1.
- Pour une 1<sup>ère</sup> demande de certificat de qualif de niveau 2, il devra fournir un justificatif de 3 tirs ou montages de feux.



## Remarques génériques du SDIS



Consulter la brochure produite par les services de l'Etat :

<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/94795/740165/file/fiche-artifices-divertissement-2016.pdf>

De plus, depuis le 4 août 2021, il est utile de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral relatif aux brûlages et prévention des incendies de forêt qui précise les modalités d'autorisation (article 16) selon les conditions météorologiques et selon la zone de tir(1)

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Prevention-des-incendies/Reglementation-sur-les-brulages-et-la-prevention-des-incendies-de-foret>

### **Les zones sont :**

- Zone à risque (à - de 200m d'une lisière, forêt, bois, bosquet, ripisylve, boisement, reboisement)
- Hors zone à risque (à + de 200m d'une lisière, forêt, bois, bosquet, ripisylve, boisement, reboisement)

Dans le cas d'une masse de matière active inférieure à 35 kg ou que la catégorie utilisée est F2 ou F3, la déclaration n'est pas obligatoire même si l'information du SDIS est préconisée.

### **Le schéma de mise en œuvre doit comporter :**

- un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité ;
- la localisation des points d'eau utilisables en cas d'incendie ;
- le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident ainsi que leurs voies d'accès.

Par ailleurs, le SDIS demande la désignation d'un coordinateur sécurité dont l'identité et les coordonnées téléphoniques seront transmises aux services de secours.

### **Mesures de sécurité**

Les organisateurs du spectacle doivent prévoir des mesures de sécurité pour le jour de l'événement :

#### **Secours à personnes**

- Barriérage hermétique de l'espace de tir
- Délimitation du périmètre de sécurité avec des panneaux « Dangers explosifs – Interdit au public »

#### **Feu de végétation**

- Débroussaillage et nettoyage du site de tir et des zones à risques avant la manifestation
- En cas de sécheresse ou à proximité de zones à risques, mise en place d'une tonne à eau de 2000 à 3000 litres sur le site afin d'arroser avant le tir du feu d'artifice les zones sensibles
- Présence d'extincteurs, de seaux-pompes, sur le site, répartis en fonction des points stratégiques
- Surveillance du site de tir tout au long de la préparation, l'installation le spectacle jusqu'à la fin du démontage par la présence constante des artificiers
- Des rondes à la fin du spectacle avant de lever le dispositif de sécurité.

#### **En cas de vent fort**

Avant le tir, l'artificier procédera à un tir instantané (3 sec) d'une pièce d'artifice afin de s'assurer qu'il n'y a aucun risque pour le public, le voisinage et l'environnement.

Pour les tirs à proximité de monuments, des distances de sécurité doivent être respectées pour qu'aucun morceau brûlant ne retombe sur les bâtiments.

La suppression du risque est une mesure essentielle pour la protection de l'environnement. En cas d'impossibilité de suppression du risque, le déplacement, l'annulation ou le report du tir peuvent être envisagés.

En complément, si des bâtiments privés ou publics et des terrains de végétation semblent être impactés par les périmètres de sécurité, il conviendra : de vérifier les autorisations des propriétaires; d'évaluer le risque sur les bâtiments et les terrains ; et d'être en mesure de vérifier que tout risque est écarté au cours et après le tir.

maj le 02/05/22